

<b>D 25-76</b> <b>CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE RENFORT A TEMPS NON COMPLET (24 HEURES) ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE RENFORT A TEMPS NON COMPLET (20 HEURES) A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026.</b>  Votants : 19 Pour : 19 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents :</u></p> <p>Olivier COLIN, Maire,            Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE, Dominique FROT, Adjoints au Maire,            Alain BERTAUD, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON            Patrick BARBA, Nathalie MAHIER, Joanna de KERGORLAY, Fabien DUPONT, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI, Conseillers municipaux.</p> <p><u>Absents excusés :</u></p> <p>Alain GOSELIN : pouvoir donné à Olivier COLIN            Sylvia FLEURY : pouvoir donné à Alain BERTAUD            Patrick BLOSSE : pouvoir donné à Olivier HOMOLLE            Antoine ARIF : pouvoir donné à Laurent LAEMLÉ</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
--	--

Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil la suppression d'un poste d'adjoint technique non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (20 heures) et la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (24 heures hebdomadaire) en vertu de l'article L. 332-23 1<sup>o</sup> du Code Général de la Fonction Publique.

Oliver HOMOLLE rappelle que l'article L. 332-23 1<sup>o</sup> du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Oliver HOMOLLE informe qu'il est nécessaire de prévoir un renfort au service « entretien des bâtiments communaux » du fait de la réorganisation prochaine du service lié notamment à un prochain départ à la retraite. Les tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Pour ces raisons, Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal de créer, à compter du 1er janvier 2026, un emploi non permanent à temps non complet sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 24 heures (24/35ème) en vue de recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois en raison d'un accroissement temporaire d'activité en aide-ménagères et entretien des bâtiments.

Par ailleurs, Olivier HOMOLLE propose de supprimer à compter du 1er janvier 2026 un emploi non permanent à temps non complet (grade d'adjoint technique) créé par la délibération n° D24-112 du 18 décembre 2024.

Olivier HOMOLLE informe de l'avis favorable, à l'unanimité, des membres du comité social territorial lors de la réunion du 15 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- de créer un emploi non permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'aide-ménagères et d'entretien des bâtiments en raison d'un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de 24 heures (24/35ème), à compter du 1er janvier 2026 pour une durée maximale de 12 mois ;  
La rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur le cas échéant ;  
La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026 ;
- de supprimer l'emploi non permanent à temps non complet en raison d'un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de 20 heures (20/35ème) créé par la délibération n° D24-112 du 18 décembre 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



Olivier COLIN,  
Maire.